



VILLE DE MAÎCHE
25120

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 27 mai 2020

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour la séance d'installation du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée le vingt mai 2020 par Monsieur le Maire sortant, en application du III de l'article 19 de la n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Madame Véronique Salvi, Monsieur Constant Cuche, Madame Karine Tirole, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Patricia Paratte, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Céline Barthoulot, Monsieur Alain Bertin, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Richard Tissot, Madame Véronique Tatu, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Gilles Thirion, Madame Dany Krasauskas, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Sandrine Lepême, Monsieur Hervé Loichot, Madame Florie Thore, Monsieur Pascal Godin, Madame Francine La Penna, Monsieur Serge Louis, Madame Rachel Noroy, Conseillers municipaux.

Etait excusé

Monsieur Denis Simonin qui donne procuration à Monsieur Pascal Godin.

Secrétaire de séance

Monsieur Constant Cuche.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans le contexte de la crise sanitaire et en application des directives nationales, Monsieur le Maire a fait le choix d'une séance qui se déroule sans la présence du public. Elle est retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville de Maîche.

La séance a été ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER, Maire, qui déclare que les membres du Conseil Municipal présents et absents sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

1. ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal FERRAROLI, doyenne des Conseillers Municipaux, préside la séance. Elle constate vingt-six conseillers présents et que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est rempli. Elle invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Elle appelle les candidats à se présenter. Messieurs Pascal GODIN et Régis LIGIER se porte candidat.

Sur proposition de la présidente de la séance, acceptée par tous, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, Guillaume NICOD et Richard TISSOT, sont désigné(s) comme assesseurs.

Le vote a lieu à bulletin secret et donne le résultat suivant :

- Nombre de votants..... 27
- Nombre de bulletins blancs..... 1
- Nombre de bulletins nuls..... 0
- Votes exprimés..... 26
- Majorité absolue..... 14
- Monsieur Pascal GODIN..... 5 voix
- Monsieur Régis LIGIER..... 21 voix.

Monsieur Régis LIGIER est élu Maire de Maîche à la majorité absolue. Monsieur Régis LIGIER, Maire nouvellement élu, prend la présidence de l'Assemblée.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire fait un discours par lequel il souhaite adresser des remerciements. Tout d'abord aux électeurs, qui, à plus de 51 %, se sont déplacés pour voter le 15 mars alors que la crise du covid-19 s'installait. Aux électeurs encore qui ont voté pour sa liste «Maîche, le défi», reconnaissant ainsi l'action politique menée pendant le mandat précédent et le bilan de son équipe. Aux maîchoises et

maîchois toujours qui lui renouvellent leur confiance pour engager le programme d'actions annoncé pour les 6 années à venir.

Ses remerciements sont aussi allés à ses anciens colistiers qui l'ont accompagné dans cette belle aventure débutée en 2014. Il confie d'ailleurs « qu'il se revoit en 2014 dans cette même salle et qu'il n'en menait pas large ».

Enfin, il a tenu à remercier les agents municipaux pour leur dévouement, leur disponibilité et leur professionnalisme.

Le temps de l'élection est maintenant passé. Il sera, comme il l'a toujours été, le maire de tous les maîchois. Il invite les 5 conseillers municipaux d'opposition à travailler dans une réflexion constructive, ajoutant qu'il est normal de ne pas toujours être d'accord. Mais il souhaite que les relations se fassent dans un cadre tolérant et respectueux des opinions de chacun.

Il s'adresse ensuite aux nouveaux conseillers municipaux en leur rappelant que cette fonction impose des devoirs : « Soyons-en dignes, soyons respectueux et tolérants envers tous, soyons disponibles et défendons les intérêts de notre commune avec force. »

Pour conclure son intervention, il redit sa fierté d'être le maire de la belle ville de Maîche. Chacun pourra compter sur lui pour servir la population et pour que Maîche reste une ville dynamique, animée et dans laquelle il fait bon vivre.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune de Maîche peut donc disposer au maximum de 8 adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer 6 postes d'adjoints au Maire. Il précise également que 2 conseillers municipaux délégués seront nommés par arrêté municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer 6 postes d'adjoints au Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire présente la liste de 6 adjoints conduite par Monsieur Constant CUCHE. Il informe également qu'il nommera par arrêté municipal 2 conseillers municipaux délégués, à savoir : Monsieur Alain BERTIN et Madame Céline BARTHOULOT.

Le vote a lieu à bulletin secret et donne le résultat suivant :

- Nombre de votants..... 27
- Nombre de bulletins blancs..... 4
- Nombre de bulletins nuls..... 1
- Votes exprimés..... 22
- Majorité absolue..... 12
- Monsieur Constant CUCHE..... 22 voix

La liste présentée par Monsieur le Maire et conduite par Monsieur Constant CUCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- Monsieur Constant CUCHE, premier adjoint
- Madame Véronique SALVI, deuxième adjointe
- Monsieur Jean-Michel FEUVRIER, troisième adjoint
- Madame Sandrine LEPÈME, quatrième adjointe
- Monsieur Guillaume NICOD, cinquième adjoint
- Madame Véronique TATU, sixième adjointe.

Ces adjoints sont immédiatement installés et Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal, à savoir :

- Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances et personnel communal, sécurité, cimetière
- Madame Véronique SALVI, 2^{ème} Adjointe déléguée à la jeunesse, vie scolaire, familiale et sociale
- Monsieur Jean-Michel FEUVRIER, 3^{ème} Adjoint délégué aux infrastructures, voirie, urbanisme et affaires foncières, forêt
- Madame Sandrine LEPÈME, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement qualité de vie
- Monsieur Guillaume NICOD, 5^{ème} Adjoint délégué à la vie associative et affaires culturelles (bibliothèque, jumelage...)
- Madame Véronique TATU, 6^{ème} Adjointe déléguée à l'attractivité du territoire (vie économique, camping, fêtes et cérémonies)

Le nouvel ordre du tableau des membres du Conseil Municipal se présente donc comme suite conformément à l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fonction	Qualité	Nom – Prénom	Date de naissance	Date élection la plus récente à cette fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	LIGIER Régis	26/11/1973	27 mai 2020	819
Premier adjoint	M.	CUCHE Constant	05/01/1955	27 mai 2020	819
Deuxième adjointe	Mme	SALVI Véronique	12/07/1963	27 mai 2020	819
Troisième adjoint	M.	FEUVRIER Jean-Michel	18/06/1964	27 mai 2020	819
Quatrième adjointe	Mme	LEPEME Sandrine	05/08/1973	27 mai 2020	819
Cinquième adjoint	M.	NICOD Guillaume	22/05/1990	27 mai 2020	819
Sixième adjointe	Mme	TATU Véronique	23/01/1965	27 mai 2020	819
Conseillère municipale	Mme	FERRAROLI Chantal	13/11/1953	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	BERTIN Alain	15/09/1954	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	BARTHOULOT Jean-Pierre	09/02/1956	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	VUILLEMIN Sylviane	10/06/1956	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	LOICHOT Hervé	01/01/1966	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	PARATTE Patricia	14/05/1966	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	KRASAUSKAS Dany	28/01/1971	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	TIROLE Karine	16/05/1974	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	ZAOUI Madani	20/12/1974	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	BOICHAT Sonia	04/09/1976	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	THIRION Gilles	26/04/1982	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	SALMON Mathieu	22/04/1984	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	BARTHOULOT Céline	08/12/1984	15 mars 2020	819
Conseillère municipale	Mme	THORE Florie	13/07/1989	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	TISSOT Richard	29/03/1991	15 mars 2020	819
Conseiller municipal	M.	LOUIS Serge	03/01/1956	15 mars 2020	517
Conseiller municipal	M.	GODIN Pascal	16/05/1961	15 mars 2020	517

Conseiller municipal	M.	SIMONIN Denis	05/04/1966	15 mars 2020	517
Conseillère municipale	Mme	LA PENNA Francine	22/01/1971	15 mars 2020	517
Conseillère municipale	Mme	NOROY Rachel	14/02/1976	15 mars 2020	517

Les membres du Conseil Municipal seront invités à la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 22 ou le 29 juin prochain. Une convocation leur sera transmise 5 jours auparavant, avec l'ordre du jour et la note de synthèse présentant les questions à débattre.

En particulier, seront désignés lors de cette réunion les membres des différentes commissions municipales, ainsi que les représentants de la commune aux établissements de coopération intercommunale auxquels elle appartient.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, telle qu'elle figure ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre

d'attributions limitativement énumérées dans les textes. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui en application de l'article L2122-23 d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, sauf avis contraire du Conseil Municipal. Par ailleurs, ces délégations peuvent également être exercées, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par l'adjoint suppléant, dans l'ordre du tableau.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont équivalentes juridiquement à des délibérations : transmission au contrôle de légalité, transcription dans le registre des délibérations (et non des arrêtés), affichage ou notification.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'attribution, pour toute la durée du mandat, des délégations suivantes au Maire et sur leurs éventuelles conditions d'application :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, pour l'intégralité des aliénations de biens soumis au droit de préemption urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 1 000 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à préciser que conformément aux dispositions de l'article

L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, **y compris en cas d'empêchement du Maire.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE ces délégations du Conseil municipal au Maire,

AUTORISE la signature par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, y compris en cas d'empêchement du Maire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire propose à ceux qui le souhaitent de prononcer un mot.

Monsieur Pascal Godin prend la parole au titre de sa liste pour dire que son équipe sera une opposition constructive et qu'elle travaillera pour les mâchois.

Monsieur Guillaume Nicod souhaite profiter de cette séance pour inviter les conseillers municipaux à donner leur sang le 29 mai prochain, lors de la collecte organisée à Maîche. En raison de la crise sanitaire et dans le respect des distances physiques, cette collecte se déroule sur rendez-vous. Il reste une trentaine de créneaux disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

ANNEXE 2 - Tableau du Conseil Municipal

Titre	Nom et prénom	Date de naissance
Monsieur	LIGIER Régis	26/11/1973
Monsieur	CUCHE Constant	05/01/1955
Madame	SALVI Véronique	12/07/1963
Monsieur	FEUVRIER Jean-Michel	18/06/1964
Madame	LEPEME Sandrine	05/08/1973
Monsieur	NICOD Guillaume	22/05/1990
Madame	TATU Véronique	23/01/1965
Madame	FERRAROLI Chantal	13/11/1953
Monsieur	BERTIN Alain	15/09/1954
Monsieur	BARTHOULOT Jean-Pierre	09/02/1956
Madame	VUILLEMIN Sylviane	10/06/1956
Monsieur	LOICHOT Hervé	01/01/1966
Madame	PARATTE Patricia	14/05/1966
Madame	KRASAUSKAS Dany	28/01/1971
Madame	TIROLE Karine	16/05/1974
Monsieur	ZAOUI Madani	20/12/1974
Madame	BOICHAT Sonia	04/09/1976
Monsieur	THIRION Gilles	26/04/1982
Monsieur	SALMON Mathieu	22/04/1984
Madame	BARTHOULOT Céline	08/12/1984
Madame	THORE Florie	13/07/1989
Monsieur	TISSOT Richard	29/03/1991
Monsieur	LOUIS Serge	03/01/1956
Monsieur	GODIN Pascal	16/05/1961
Monsieur	SIMONIN Denis	05/04/1966
Madame	LA PENNA Francine	22/01/1971
Madame	NOROY Rachel	14/02/1976